



### Arbitrage pour congédiement d'un membre en probation

Dans ce dossier, une recrue a été congédiée pour ne pas avoir réussi sa probation après seulement quatre mois à l'emploi de la Sûreté du Québec. Notre prétention est que la cause de congédiement n'est pas juste et raisonnable. Le fardeau de preuve dans ces cas nous incombe. L'audition en arbitrage est toujours en cours.

Mathieu Sauvageau

Vice-président aux Ressources humaines